

**Actualité :**

**Le Fonds du logement de Wallonie élargit son offre de prêt intergénérationnel pour mieux répondre aux besoins de personnes âgées et de familles**

Depuis 2009, le Fonds du Logement accorde des prêts aux familles désirant réaliser quelques travaux d'aménagement, dans le but d'accueillir un parent âgé dans leur foyer.

Face aux enjeux actuels : accès de plus en plus difficile au logement, vieillissement de la population, offre insuffisante de logements sociaux et de logements pour aînés, coût financier et image négative des institutions pour personnes âgées, le Fonds du Logement de Wallonie a élargi l'accès au prêt intergénérationnel à tous les ménages, avec ou sans enfant, pour l'aménagement ou la création d'un espace de vie destiné à un parent âgé de 60 ans et plus.

La nouveauté ? Ce prêt est dorénavant accessible aux familles « non nombreuses », puisqu'il n'est plus nécessaire d'avoir trois personnes à charge pour en bénéficier.

**Deux types de travaux sont finançables avec ce prêt :**

1. Soit la création d'un espace de vie propre destiné au parent âgé au sein de l'habitation familiale
2. Soit l'aménagement d'un logement de proximité, c'est-à-dire un espace voisin et distinct du volume principal

Quel que soit le type de travaux, la volonté est de permettre à la personne âgée d'habiter en autonomie par rapport au noyau familial.

**Conditions d'accès à ce prêt à taux réduit :**

- Accueillir ou envisager l'accueil d'un parent (lien de parenté jusqu'au 3ème degré) âgé de 60 ans au moins.
- Avoir des revenus imposables globalement inférieurs au plafond fixé par le règlement des crédits (les revenus imposables ne dépassent pas 65.000 EUR, majorés de 5.000 EUR par enfant à charge).
- Ne pas être propriétaire ni usufruitier d'un autre logement.
- Être domicilié en Belgique.
- Pour la personne âgée : s'engager, avec son conjoint éventuel, à la signature de l'acte, à se domicilier avec la famille, dans un délai de 6 mois maximum, le temps de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

Le **taux d'intérêt** est fixe et correspond à celui du crédit social. Sa valeur est établie selon des critères définis, à savoir le montant des revenus imposables et le nombre de personnes à charge (enfants et/ou parent(s) âgé(s) de 60 ans au moins).

Enfin, **deux formules** sont possibles pour contracter le prêt :

- Crédit hypothécaire, impliquant des frais notariés
- Prêt à tempérament si le montant du prêt n'excède pas 60.000 euros

Outre l'aspect financier et l'opportunité donnée à des personnes âgées de vivre dans un logement qui corresponde à leurs aspirations, la plus-value de ce financement se retrouve aussi dans l'accompagnement social, réflexif et administratif proposé par le Fonds du Logement de Wallonie avant et pendant la durée du prêt.

Plus d'info sur le site internet du Fonds du Logement de Wallonie <https://www.flw.be/emprunter/travaux/les-prets-a-la-renovation-pour-les-familles-nombreuses/le-pret-intergenerationnel/>